



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 25 00207 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 9 Rue des 528 Déportés Juifs 62300 Lens

AVISUN (MHG) AVISUN (MHG)

Déposé en mairie le : 29/09/2025

Reçu au service le : 01/10/2025

Nature des travaux: 01012 Isolation thermique par l'extérieur

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.**  
Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce bâtiment en briques présentant des modénatures et des encadrements décoratifs en béton, s'inscrit dans un environnement bâti qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Le présent projet d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) doit faire l'objet d'un refus d'autorisation pour les motifs suivants :

- Le traitement d'ITE ne respecte pas l'intégrité architecturale, patrimoniale et technique de ce bâtiment, présentant des modénatures caractéristiques du secteur qui forme l'écrin du monument historique;
- De plus, le projet d'ITE créerait une sur-épaisseur par rapport aux autres façades du front bâti.
- De ce fait, le projet nuirait à la qualité des abords et à la présentation du monument historique.

(2) Il convient d'opter pour une isolation intérieure qui permettra de conserver l'aspect extérieur de la construction.

Le projet doit être étudié sur la base d'un diagnostic global établi par des professionnels, visant à la pertinence des travaux et à la valorisation de l'immeuble. Les solutions techniques doivent être adaptées aux caractéristiques architecturales de la construction de manière à garantir sa bonne pérennité.

Éventuellement, la façade sur cour de l'extension à RDC et un étage pourrait recevoir une ITE qui respecte l'hygrométrie des maçonneries composant le mur (pas de polystyrène pour des murs en pierre, meulière ou en brique). Le 2ème étage sur cour en brique rouge avec sa rotonde caractéristique du même style que la façade sur rue ne pourra pas recevoir d'ITE car cela conduirait à la perte des modénatures d'origine.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Andréa TUDOR-HENON  
Le 01/11/2025 à 19:50

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

**ANNEXE :**

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.